

# LA VACCINATION PAR LE BCG : VOTRE ENFANT DOIT-IL EN BENEFCIER ?

Le BCG permet **d'éviter les formes graves de Tuberculose chez l'enfant** (méningite et forme disséminée).

Ce vaccin n'est plus obligatoire depuis 2007, mais reste **très fortement conseillé chez certains enfants appartenant aux groupes à risque de tuberculose** :

- Enfants nés dans un pays où la Tuberculose est très présente,
- Enfants dont au moins un des parents est originaire de l'un de ces pays,
- Enfants devant séjourner au moins un mois d'affilée dans l'un de ces pays,
- Enfants nés dans une famille où des personnes ont été atteintes de tuberculose,
- Enfants résidant en Ile-de-France ou en Guyane,
- Enfants dans une situation estimée par le médecin à risque d'exposition à la tuberculose.

## **ZONES GEOGRAPHIQUES OU LA TUBERCULOSE EST TRES PRESENTE :**

- ▶ Le continent africain dans son ensemble.
- ▶ Le continent asiatique dans son ensemble, excepté le Japon.
- ▶ L'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud.
- ▶ Les pays de l'ancienne Union Soviétique
- ▶ Les pays de l'Europe Centrale et de l'Est, excepté L'Union Européenne.
- ▶ Dans l'Union Européenne :
  - Roumanie
  - Bulgarie.
  - En France : La Guyane et la Région Parisienne

Avant de faire vacciner un enfant par le BCG, il faut s'assurer qu'il n'existe pas une infection par le virus du SIDA chez sa mère ou un déficit immunitaire congénital sévère dans la famille.

## **A quel moment faire vacciner votre enfant ?**

- **À l'âge de 6 à 9 mois :**  
Si votre enfant appartient aux groupes à risque de tuberculose.
- **Ou à la naissance :**  
Si vous avez connaissance d'un **cas de tuberculose survenu dans votre entourage proche, votre famille.**
- **Avant un voyage dans un pays à risque :** dès que vous en faites le projet et au plus tard 15 jours avant. La protection obtenue est maximale seulement dix semaines après le vaccin. Cette protection n'est pas totale.

## **Où faire pratiquer le BCG ?**

Le BCG peut être réalisé par votre médecin généraliste, votre pédiatre, en *Consultations de Protection Maternelle et Infantile* du Conseil Général de la Loire, ou en *Centres de Vaccinations*.

Pour connaître le *Centre de Vaccinations du Conseil Général* proche de chez vous, appelez aux numéros suivants :

Territoire Roanne : 04 77 23 64 98  
Territoire du Forez : 04 77 96 67 80  
Territoire de Saint-Etienne : 04 77 59 97 97  
Territoire de Gier Ondaine Pilat : 04 77 29 27 67

ou

*Service Communal Hygiène et Santé*, 6, rue Francis Garnier 42000 Saint-Etienne – 04 77 48 64 40